

DECISION DU MAIRE

08 AVR. 2024 PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1ºr FEVRIER 2024**

Administration générale LE/AR

2024-nº 117

OB.	JET	:	Acha	at d	d'une	concess	sion :	funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande présenté par !.

** . . . en date du 5 avril 2024 sollicitant l'achat d'une

concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1: d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement CO/30, l'achat d'une concession familiale accordé le 05 avril 2024, pour une durée de 15 ans à compter du 05 avril 2024 au profit des ayants droits.

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

> Vice-président **seil départemental,**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 410 en ligne et/ou notifié le : 9 AVR. 2024 0.8 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

0 9 AVR. 2024